

Délibération n° 2021-083
Délibération de principe pour la mise en œuvre des fonds européens, une
candidature LEADER et Orientation Stratégique 5 (OS5) du FEDER à l'échelle du
Pays Landes Nature Côte d'Argent

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 26

Nbre de votants : 32

Nbre de procurations : 6

Date de convocation et d'affichage : 26/05/2021

Secrétaire de séance : LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie

Présents : Mme AUBERT Roselyne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, , Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULÈS Eric, M. COMET Bernard, M. LABRUYÈRE Christophe, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme CHAUSSIS Nathalie donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, M LAINÉ Fabien donner procuration à M. LABRUYÈRE Christophe, M. BRÈTHES Eric donne procuration à Mme SÉGAUT Céline

Excusés : M. DARMAGNAC Frédéric, M. PASCUTTO Philippe, Mme CHAUSSIS Nathalie, Mme GARDON Christine, M. LAINÉ Fabien, M. BRÈTHES Eric

Absents : M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline

Décision de l'assemblée :

Votants : **32**

Pour : **32**

Contre :

Abstention :

Document exécutoire à compter du : 01/06/2021

Transmis en Préfecture le : 08/06/2021

Affiché le :

à Parentis en Born, le

08/06/2021

La Présidente,



Françoise DOUSTE

Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise

Considérant

- Que la candidature LEADER du Pays LNCA, déposée le 14 décembre 2014 auprès des services de l'Etat, a été retenue le 08 juin 2015 ;
- Que la mise en œuvre du programme LEADER passe par un partenariat public-privé sous la forme d'un Groupe d'Action Locale (G.A.L.) ;
- Que tout G.A.L. est porté par la structure publique à l'origine de la candidature LEADER de son territoire ;
- Que le syndicat Mixte du Pays LNCA a dès lors créé le G.A.L. intitulé « GAL Pays Landes Nature Côte d'Argent » ;
- Que le Pays LNCA assume l'animation de son G.A.L en termes humains, techniques et financiers, et ce, dans l'optique d'une mise en œuvre efficace du programme LEADER et de l'OS5 sur le terrain ;
- Que le programme LEADER 2014-2020 arrive à sa fin de programmation ;
- Que dans son courrier du 06 janvier 2021, le Président de la Région Nouvelle Aquitaine permet la candidature des territoires de projet pour la mise en œuvre des fonds européens ;
- Que ce courrier permet au Pays Landes Nature Côte d'Argent de répondre aux appels à candidature et Appel à Manifestation d'Intérêt permettant de se voir confier la sélection des dossiers européens aux territoires couvrant l'OS5 du FEDER et la mesure LEADER du futur Plan Stratégique National FEADER 2023-2027.
- Que les Pays s'est dotée de l'ingénierie nécessaire pour répondre aux prochaines candidatures, appels à manifestation d'intérêt et ou appels à projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

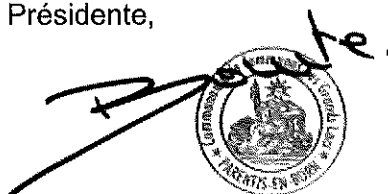
- De valider l'intérêt de poursuivre ces contractualisations/programmations européennes pour le territoire et ses acteurs à l'échelle du Pays Landes Nature Côte d'Argent
- D'autoriser le Pays Landes Nature Côte d'Argent à l'élaborer les prochaines contractualisations, candidatures et réponses aux appels à manifestation d'intérêt et appel à projet pour les années 2021-2022, dites de transition, et pour la période 2023-2027
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 1^{er} juin 2021

La Présidente,



Françoise DOUSTE